



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/045 d'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société SKYTECH pour l'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques

### Commune du VAL D'HAZEY

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ainsi que R 123-1 et suivants;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu** le dossier d'enquête présenté par la Société SKYTECH ;
- Vu** la décision de la DREAL Normandie du 18 mars 2021 de dispense d'évaluation environnementale ;
- Vu** le rapport de fin d'examen de l'inspection des installations classées de la DREAL du 2 juin 2021 déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et régulier et pouvant être soumis à enquête publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 8 juin 2021 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### Article premier:

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les textes susvisés, du **lundi 13 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale d'exploiter, sollicitée par la Société SKYTECH pour une installation de recyclage de déchets plastiques sur la commune du Val d'Hazey.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

### Article 2 :

Le dossier d'enquête publique version papier ainsi que le registre d'enquête seront adressés à la mairie du Val d'Hazey. Le registre sera paraphé par le commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, et consigner si nécessaire ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

(Rubriques : [Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques](#))

Dès l'ouverture de l'enquête, il peut être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra consulter gratuitement ou obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement.

Les observations pourront être adressées, avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Val d'Hazey ou par voie électronique à [pref-projet-skytech@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-skytech@eure.gouv.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur) pour y être annexées au registre.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

### Article 3 :

Monsieur Serge DE SAINTE MAREVILLE, officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

### Article 4 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public – à la mairie du Val d'Hazey - afin d'y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- Lundi 13 septembre 2021 : 9h00 à 12h00 – **début de l'enquête**
- Samedi 25 septembre 2021 : de 9h00 à 12h00
- Mercredi 6 octobre 2021 : de 14h00 à 17h00
- Vendredi 15 octobre 2021 : de 14h00 à 17h00 – **clôture de l'enquête**

#### **Article 5 :**

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie du Val d'Hazey pour y assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19.

#### **Article 6 :**

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 29 août 2021 et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 13 septembre 2021 et 20 septembre 2021 dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affichage, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête, soit **avant le 29 août 2021** et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage au public de la mairie du Val d'Hazey et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans les communes de Courcelles-sur-Seine, Bouafles, Villers-sur-le-Roule, Gaillon et Les Trois Lacs, comprises dans le rayon d'affichage de 2 km.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procédera, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis la voie publique. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 2.

#### **Article 7 :**

A l'expiration de l'enquête, le registre est remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des communes pré-citées. Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Courcelles-sur-Seine, Bouafles, Villers-sur-le-Roule, Gaillon et Les Trois Lacs sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

**Article 10 :**

Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de la Société SKYTECH sise 13, route nationale 78270 BONNIERES SUR SEINE.

**Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune du Val d'Hazey et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- la sous-préfète des Andelys,
- au président du tribunal administratif de Rouen,
- au directeur de l'unité bidépartementale Eure Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- aux mairies concernées,
- à la Société SKYTECH.

Évreux, le **26** **JUIL. 2021**

Pour le préfet, madame la secrétaire générale



Isabelle Dorliat-Pouzet